

Document d'information sur le produit Extension Wikicampers

Ce produit est conçu par Car Protection Services, courtier, immatriculé en France sous le N°ORIAS 09051072.

Assureur : Wakam – Entreprise immatriculée en France et régie par le code des assurances –

Numéro d'agrément : 4020259 - Police : CAAREA camping_car_vo_cps

Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sont fournies dans la notice et la fiche produit.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance n'est pas obligatoire. C'est une garantie contractuelle. Il s'agit, à la suite d'une panne fortuite, de couvrir le remplacement des pièces détachées d'un véhicule d'occasion (VO) admis en garantie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Pour les VO de moins de 10 ans et moins de 150 000 km à la souscription :

- Partie mécanique du véhicule :
 - ✓ Moteur : Moteur : arbre à cames, coussinets de bielles, bielles, culbuteurs, tiges de culbuteurs, poussoirs, chaîne de distribution, pistons et axes, segments, soupapes et guides, pompe à huile, chemise, guide de soupape.
 - ✓ Boîte de vitesses : arbre moteur, pignons d'engrenage, pignons de synchronisation, roulements, synchronisation, fourchettes internes et axes, verrouillage
 - ✓ Boîte de vitesse automatique (jusqu'à 120 000 km au jour de la panne) : Pompe à huile, convertisseur, pignons, calculateur, capteur pression huile, capteur de vitesses, pompe à huile
 - ✓ Transmission : pont arrière
- Partie cellule de vie du véhicule :
 - ✓ Frigo : compresseur, brûleur, carte électronique, électrovanne de gaz.
 - ✓ Appareil de cuisson non amovible : brûleur, sonde de température.
 - ✓ Sanitaires : pompe à eau, clapet de fermeture.
 - ✓ Appareil de chauffage : système de démarrage, brûleur, sonde de température, boîtier de commande, moteur de ventilation/chauffage.
 - ✓ Composants électriques et électroniques : transformateurs, chargeurs, moteur de marche pied électronique

Les réparations pour un montant maximum correspondant à :

- ✓ La valeur argus kilométrique du véhicule au moment de la panne si celle-ci est inférieure au plafond de garantie.
Ou
- ✓ 5 000 € TTC, dans le cas d'une panne mécanique
- ✓ 2 500 € TTC, dans le cas d'une panne liée à la cellule de vie ou l'étanchéité de la cellule de vie.

NB :

Plafond d'indemnisation divisé par 3 en cas de souscription par dérogation d'un véhicule habituellement non éligible. Vétusté appliquée au moment du sinistre : 0 % si km < 140 000 km, 20 % si km entre 140 001 kms et 160 000 km, 40 % si km entre 160 001 kms et 180 000 km, 60 % si km supérieur à 180 001 km au moment du sinistre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toutes les autres pièces que celles listées
- ✗ Main d'œuvre démontage et remontage des pièces non couvertes par la garantie
- ✗ Véhicules ayant dépassé 200000 km au jour de la panne
- ✗ Diagnostics, tests, essai routier
- ✗ Petites fournitures et fluides hors ceux liés à la réparation couverte
- ✗ Entretien courant du véhicule
- ✗ Frais de traitement déchets



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Sinistres survenus pendant un délai de carence correspond au délai de rétractation.
- ! Dommages antérieurs à la garantie
- ! Avaries dues au non-respect des opérations d'entretien
- ! Usure normale
- ! Dommages relevant d'une négligence ou une faute de l'utilisateur
- ! Dommages relevant de la responsabilité professionnelle d'un tiers intervenant
- ! Réparations effectuées sans accord préalable du gestionnaire sinistre de la garantie
- ! Frais d'immobilisation du véhicule et ses conséquences financières
- ! Interventions préconisées par le constructeur sur des pièces en état de fonctionnement
- ! Accessoires non homologués par le constructeur
- ! Courroies et conséquences de leur rupture
- ! Vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule
- ! Conséquences d'une pièce non couverte sur des pièces couvertes
- ! Véhicule irréparable (procédure VEI/VGE)
- ! Les pièces de la cellule de vie autre que celles listées

Document d'information sur le produit Extension Wikicampers

Ce produit est conçu par Car Protection Services, courtier, immatriculé en France sous le N°ORIAS 09051072.

Assureur : Wakam – Entreprise immatriculée en France et régie par le code des assurances –

Numéro d'agrément : 4020259 - Police : CAAREA camping_car_vo_cps



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pays de l'Union Européenne (hors DOM TOM)
- ✓ Principauté d'Andorre et Monaco



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

__ A la souscription du contrat

Renseigner avec exactitude et de bonne foi les renseignements nécessaires à la souscription.
Régler le montant total de la cotisation.

__ En cours de contrat

Utiliser et entretenir le véhicule assuré selon les recommandations du constructeur.
Entretien et réparer le véhicule assuré chez un professionnel de l'automobile.
Informez Car Protection Services de tout changement de situation concernant le véhicule assuré.
Régler la cotisation en respectant l'échéancier en cas de prélèvement mensuel.

__ En cas de sinistre

Contactez le gestionnaire de sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance ou la détection de la panne.
Fournir dans un délai maximum de 30 jours suivant la déclaration de panne les documents permettant au gestionnaire sinistre de statuer sur la demande de prise en charge.
Faire réparer son véhicule dans les 30 jours suivant accord du gestionnaire sinistre transmis au garage.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée:

- **Au comptant par le ou les moyens de paiement disponible sur le site Wikicampers.com**



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet avec la réunion des événements ci-dessous :

- Validation de votre adhésion au contrat par Car Protection Services
- Encaissement de la prime d'assurance par Car Protection Services.
- Expiration d'un délai de carence de 30 jours à compter de la vente du véhicule

La garantie peut être souscrite pour une durée maximale de 21 mois.

La couverture prend fin :

- A l'arrivée du terme convenu au moment de la souscription
- En informant Car Protection Services de la disparition ou la destruction totale du véhicule n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie
- En informant Car Protection Services de la revente du véhicule sans volonté de céder la garantie au tiers acquéreur



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue soit par lettre recommandée soit par email.

Durant les 14 jours suivant la souscription :

- Vous pouvez décider de revenir sur votre adhésion et vous rétracter. Si une prime a été encaissée, elle vous sera remboursée.